



JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
datent des 1^{er} et 16 de chaque mois
et
se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.
Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

INSERTIONS
LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
et se paient d'avance.
Annonces... 25 c. à la ligne
Réclamations... 50 c.
M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. M. Lafitte et Co, place de la
Bourse 8, sont seuls chargés,
à Paris de recevoir les annonces
pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

Cahors, le 25 Janvier 1872.

La démission de M. Thiers et le retrait de cette démission sont un événement trop grave pour qu'il ne soit pas longtemps le sujet des préoccupations. Il nous montre cruellement l'abîme où nous sommes tombés : la défaite et l'occupation prussienne compliquées de l'incertitude du lendemain. Quel homme peut dire que nous avons un gouvernement, quand le moindre incident menace de renverser le frère abri sous lequel nous campons ?

Nous croyons que nos lecteurs nous sauront gré de reproduire à la Revue des Journaux, un grand nombre d'appréciations sur la crise et sur ses conséquences.

Revue des Journaux

Liberté.

Les journaux anglais qui nous parviennent se rencontrent avec la plupart des organes modérés de la presse parisienne dans une même appréciation de la solution pacifique qui vient d'écarter la menace redoutable d'une vacance du pouvoir.

Le retour de M. Thiers sur sa première et regrettable décision, la presque unanimité avec laquelle l'Assemblée nationale s'est inclinée devant la nécessité qui le maintient au pouvoir, ce sont là des symptômes qui, à leurs yeux, accusent l'existence d'un mariage de raison qui se motivera et s'imposera tant que les divers partis, en compétition dans le pays, ne présenteront pas un candidat à la présidence de la République qui puisse satisfaire et les exigences de la situation intérieure et les exigences, non moins impérieuses, de notre liquidation étrangère.

Le Daily News voit de plus, dans le vote par lequel l'Assemblée a repoussé le système économique du gouvernement, une renaissance de l'esprit politique chez les classes moyennes, en France. « Depuis 1848, dit-il, c'est la première fois qu'une grande question législative, concernant intimement la prospérité et les intérêts de la France, a été décidée par la libre voix de l'opinion publique se faisant entendre au sein d'une Assemblée indépendante. »

Un tel jugement, est bien propre à nous consoler des amertumes de nos crises et des incertitudes où se jette trop souvent notre gouvernement parlementaire. Nous savons que le libre-échange parle par la voix du Daily News; mais ici la vérité l'accompagne.

Times (de Londres).

On aurait pu faire observer à M. Thiers que la politique financière qu'il veut inaugurer était

contraire aux traités internationaux. Il est vrai que M. Thiers est allé au devant de l'objection en se portant garant de l'acquiescement de l'Angleterre. Il a pensé que nous aurions la générosité de renoncer aux avantages qui résulteraient peut-être pour nous du traité de 1860, en considération des malheurs dont la France a été victime. Mais aussitôt, emporté par son impétuosité, il a dénoncé la convention de 1860 comme « fatale et détestable », et a exprimé l'espoir qu'un traité aussi inique serait abandonné par les parties contractantes sans qu'il y eût à craindre un conflit politique. M. Thiers se laisse emporter trop loin par son patriotisme ; il croit qu'il peut à la fois, et par le même acte, menacer ses ennemis et désobliger ses amis.

Patrie.

Si l'opinion générale est encore trop démoralisée, trop délabrée pour enfanter une solution énergique, elle est, du moins, absolument dépouillée d'illusions. Elle voit le présent tel qu'il est : c'est-à-dire un provisoire sans consistance qui subsiste uniquement parce que rien n'est prêt, rien n'est assuré pour le lendemain.

Nous laisserons à l'écart deux ou trois feuilles officieuses qui par leur exaltation triomphante, nous rappellent ces journaux du siège affirmant la victoire comme certaine après chaque défaite. L'une d'elles déclare « que la » journée d'hier a été bonne pour tous ; bonne » surtout pour toute la France et pour la République. »

Cette naïveté, si ce n'est pas une formidable plaisanterie, écarte évidemment toute discussion. Quant aux autres journaux, quelle que soit leur couleur, leur langage est unanime : il atteste que notre situation apparaît bien à tous avec ses incertitudes, ses expédients provisoires, son caractère purement négatif et ses dangers. Le groupe purement républicain dit comme l'Avenir national : « Le pays pensera tristement que ses destinées sont en équilibre sur » une pointe d'aiguille. » Mais l'Opinion nationale et les feuilles de cette couleur se félicitent aussi d'avoir vu que les monarchistes « n'avaient personne à présenter, » ce qui, soit dit en passant, ne prouve pas qu'ils n'en auraient pas une autre fois.

Sur la conclusion, les feuilles républicaines sont assez partagées ; les unes disent : « Il n'y a de possible que le maintien du pouvoir actuel ou l'anarchie, » et le Temps répète que M. Thiers est « l'homme nécessaire. » Ce qui est vrai, si l'on ne veut parler que du provisoire. Les autres, plus radicales, déclarent qu'il faut mettre fin à ces incertitudes en fondant la République définitive. Il y a tant de manières d'entendre ce qu'on appelle « la République, » qu'il n'y a rien d'étonnant dans ce désaccord.

Les journaux conservateurs envisagent d'un œil assez froid cette tempête gouvernementale et jugent avec clairvoyance notre situation.

Les plus réservés se bornent à indiquer qu'il faut éviter les orages : la France dit que la crise d'avant-hier aura « éveillé l'attention sur » les éventualités qui nous entourent, et que « nous sommes trop prompts à oublier, en » avertissant les uns comme les autres qu'il ne » faut pas plus les provoquer à la légère que se » laisser surprendre par elles. »

Le Moniteur universel insiste pour qu'on revienne prudemment aux stipulations du pacte Rivet, qui devait éloigner le président des luttes de la tribune.

À tous les journaux, sauf aux deux ou trois officieux dont nous avons déjà parlé, la situa-

tion actuelle se présente absolument dépourvue d'illusions et de sécurité. Elle n'est pour eux, comme le dit très spirituellement l'Univers, qu'une prolongation plus ou moins éteu-due d'un bail qu'on peut intituler « Faute-de-mieux » parle conseil de « Crainte-de-pire. »

M. Thiers ne peut pas exister sans l'Assemblée, dont il est le délégué ; l'Assemblée, à chaque crise, est obligée de revenir à M. Thiers, parce que lui seul personnifie la négation et le provisoire, et rien n'est prêt d'aucun côté pour clore le provisoire par une affirmation.

La Chambre peut se révolter contre les efforts de M. Thiers pour lui imposer sa volonté ; M. Thiers peut se retirer de ces luttes parlementaires blessé, irrité, et parler de rupture.

Cet état de choses durera tant que nulle affirmation ne deviendra prédominante. Le jour où une affirmation se produira, la crise changera de dévouement. Mais nous sommes encore loin de là, et chacun, ignorant s'il sera maître du lendemain, trouve plus facile, plus prudent, plus commode, de se laisser porter doucement par le provisoire, livrant à la Providence le soin de nous conduire où elle voudra.

Peut-être cette inertie, ce repos peuvent-ils suffire pour quelque temps, car il faut de ces périodes transitoires où les esprits troublés s'apaisent et où les irritations se calment. Mais ce n'est point là une situation normale, et en se prolongeant au-delà des limites rationnelles, celle-ci produirait un mal plus grave, plus profond que tous les autres maux : la désorganisation morale et politique du pays.

Français

Les conditions dans lesquelles s'est terminée la crise fournissent un puissant argument à ceux qui protestent contre le retour de l'Assemblée à Paris. Le Siècle, le Journal des Débats reconnaissent déjà que les événements ont dû leur caractère pacifique au séjour de l'Assemblée à Versailles. Le Soir fait hier le même aveu : parlant du conflit entre le Président de la République et l'Assemblée nationale : « Il est fort heureux, dit-il, pour tous deux que cette petite guerre se soit passée dans le chef-lieu du département de Seine-et-Oise, à l'abri des émotions de la place publique, et pour ainsi dire dans le silence du cabinet. » Nous sommes convaincus que plus les événements suivront leur cours, plus le séjour de l'Assemblée et du gouvernement à Versailles paraîtra une nécessité de salut pour l'ordre et surtout pour la liberté.

Ordre.

Lorsqu'il s'agissait d'un empereur gouvernant avec une Constitution qui réglait les conditions de l'hérédité, on déclamaient contre le danger des hommes providentiels : « Un pays, nous disait-on, ne peut pas être soumis aux caprices d'un seul homme ; il n'est pas raisonnable qu'un pays soit malade de la maladie d'un homme et puisse mourir de la mort d'un homme. » Cependant, il y avait une constitution, une loi d'hérédité, une administration vigilante et dévouée. Ajoutons qu'il n'y avait pas des départements occupés par l'étranger, des milliards à payer, la démagogie en éveil. Comment donc aujourd'hui le raisonnement d'autrefois a-t-il perdu sa valeur ? Est-ce parce que M. Thiers est plus âgé que l'Empereur ? Est-ce parce qu'il n'a pas d'héritiers ? Est-ce parce que nous n'avons pas de Constitution ? Est-ce parce que le péril est plus grand ? Est-ce parce que

M. Thiers est à la fois impossible à remplacer et facile à renverser ?

Il est insensé d'entendre les républicains rééditer les doctrines des hommes providentiels qu'ils ont tant attaqués.

Il est insensé de dire — ce qui est trop vrai — qu'il n'y a pour nous à choisir qu'entre M. Thiers et l'anarchie sans ajouter immédiatement qu'il faut sortir, sans délai, de cet état, par le seul moyen pratique, c'est-à-dire par un appel à la nation.

M. Thiers est indispensable et il peut nous quitter, cela est prouvé par la crise. L'Assemblée est hors d'état de lui donner un successeur, cela est également prouvé par la crise. Donc, si M. Thiers vient à disparaître, nous sommes livrés d'une part à l'anarchie qui n'attend qu'un signal, d'autre part aux Prussiens qui réoccuperont notre pays.

Voilà ce que nous disent les amis de M. Thiers, et c'est l'état qu'ils nous invitent à conserver !

Presse

Dans son message à l'Assemblée nationale, M. Thiers a écrit un mot qui, dans son laconisme saisissant, caractérise toute la gravité de la crise que nous venons de traverser :

« L'Assemblée, a-t-il dit, comprendra qu'il » faut prolonger, le moins possible, la vacance » du pouvoir. »

La vacance du pouvoir ! Qu'eût-elle duré ? Quelles prétentions n'eût-elle pas fait naître ? Quels conflits n'eût-elle pas provoqués ? Qui pourrait mesurer les nouveaux malheurs que nous aurions eus à subir ?

La vacance du pouvoir, lorsque les ruines de la Commune ne sont pas encore relevées ; la vacance du pouvoir, lorsque la France, épuisée et ruinée, doit encore trois milliards à la Prusse ; la vacance du pouvoir lorsque six départements supportent encore les charges et les douleurs de l'invasion ! Au moment où M. Thiers a écrit ce mot terrible, la main a dû lui trembler.

M. Thiers n'a pas le droit de déclarer la vacance du pouvoir. Il peut la subir comme la conséquence d'un acte décisif de la souveraineté parlementaire ; mais il ne doit pas la provoquer pour la satisfaction de ses susceptibilités.

Il a reçu le pouvoir comme un dépôt ; c'est la France qui l'a désigné par vingt-sept élections pour la mission la plus redoutable qui puisse être imposée à un homme. L'ayant acceptée, il ne peut pas la laisser inachevée.

Journal de Paris.

Les feuilles radicales revendiquent pour leur parti l'honneur de la victoire que l'industrie française a remportée par le rejet de l'impôt sur les matières premières. Cette revendication va certainement surprendre ceux qui ont suivi avec quelque attention la discussion du projet de loi sur les matières premières. Puisqu'il est avéré qu'aucun député radical n'a jugé à propos de prendre la parole pendant le cours de cette grave discussion, comment donc la gauche radicale a-t-elle pu contribuer à ménager le succès, l'avantage signalé que les intérêts de l'industrie française viennent de remporter ? Comment ? On va nous l'apprendre. C'est « par leur attitude, leur unanimité, leur fermeté à ne point perdre de vue que la doctrine républicaine et l'intérêt du peuple étaient en cause, » que les radicaux ont décidé la victoire.

Par leur attitude ! Il a fallu effectivement que cette attitude fût bien extraordinaire, bien imposante, pour avoir déterminé un pareil ré-

sultat. Ainsi, les radicaux ont plus fait par leur attitude, et sans ouvrir la bouche, que les orateurs de tous les autres partis n'ont pu faire à force de compétence, de bonnes raisons et d'éloquence. Comme on voit bien qu'en fait d'attitudes les radicaux l'emportent sur tous les autres partis ! Vive l'attitude ! qui tient lieu de tant de choses, en politique, et dispense les gens d'éloquence, de bonnes raisons, de compétence !

On peut pourtant se demander ce que seraient devenues les matières premières si les diverses fractions de la Chambre avaient imité la gauche radicale et s'étaient bornés à prendre une attitude au lieu de prendre la parole. Heureusement, il n'en a pas été ainsi. On a parlé à droite, on a parlé au centre droit, au centre gauche, et la belle attitude de la gauche radicale a pu produire tout son effet.

Plus les événements sont graves ou peuvent le devenir, plus il faut garder son sang-froid. Si une crise doit éclater, que la majorité de l'Assemblée, que le parti conservateur, dont elle est l'expression, ne puissent pas être accusés d'avoir provoqué cette crise, de l'avoir fait naître sans un motif de la dernière gravité. Qu'on s'abstienne donc scrupuleusement de tout ce qui ressemblerait à de petites querelles faites au gouvernement. Qu'on ne lui adresse pas d'interpellation à propos de questions sans importance ; qu'on ne le chicane pas sur une nomination de garde-champêtre ou d'agent-voyer. Les circonstances, encore une fois, sont trop graves, les dangers qui menacent la France, au dedans comme au dehors, sont d'une nature trop redoutable, pour que chacun de ceux qui peuvent avoir quelque influence sur les événements, homme d'Etat, députés, écrivains, ne s'impose pas le devoir d'une stricte et rigoureuse sagesse.

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 23 janvier.

La question du traité de commerce avec l'Angleterre préoccupe visiblement l'Assemblée. On assure que le ministre des finances soutiendra la nécessité de le dénoncer, mais que M. Thiers s'abstiendra de prendre part à la discussion. Au reste, d'après ce qu'on dit aujourd'hui, l'approche du 4 février ne serait pas un motif de hâter la décision à prendre. On assure, en effet, que contrairement à l'opinion la plus accréditée, l'expiration de ce délai ne lierait pas la France pour une année de plus. Il résulterait simplement du texte du traité qu'à partir du 4 février la France peut, quand elle voudra, dénoncer le traité lequel, dans ce cas, cesserait de droit un an après cette dénonciation.

Toutes les réunions parlementaires se sont occupées ces jours-ci, en comité plus ou moins secret, des mesures à prendre dans l'éventualité d'une crise analogue à celle de samedi, et du choix d'un successeur du président de la République. Je ne crois pas que, dans aucune de ces réunions il ait été pris de décision formelle, mais il est résulté, paraît-il des idées échangées à cette occasion que le seul successeur possible de M. Thiers, serait M. Grévy. Je dois ajouter que l'honorable président de l'Assemblée, pressenti sur ce sujet, n'a pas dissimulé qu'il ne croirait pouvoir accepter un semblable mandat que si une vacance du pouvoir venait à se produire d'une façon naturelle et en dehors de toute violence parlementaire contre l'homme éminent, qui l'occupe aujourd'hui.

M. Picard est ici depuis hier, mais il est complètement inexact qu'il ait présenté ou qu'il se propose de présenter au centre gauche de nouvelles propositions dans le genre de celle qui a été récemment écartée comme inopportune. M. Picard, causant hier avec plusieurs députés de la gauche républicaine, s'est formellement prononcé dans un sens tout opposé, et il a été le premier à reconnaître le danger que ferait courir au pays toute tentative tendant à sortir du Statu quo.

On blâme généralement, dans la gauche modérée, l'agitation que cherchent à créer quelques feuilles radicales, et notamment la République de M. Gambetta, en vue de la dissolution de l'Assemblée.

Ainsi que je vous le disais hier, la question du retour à Paris est considérée par tout le monde comme abandonnée. Il est donc fort douteux qu'après le vote des impôts, quand viendra la discussion sur le rapport de M. Buisson (de l'Aude), le gouvernement demande, comme on le pensait d'abord, le renvoi à une commission spéciale. Selon toute apparence, le gouvernement restera neutre, et l'Assemblée votera conformément à l'avis de la commission d'initiative, la non prise en considération, ce qui aux termes du règlement, empêchera la proposition d'être reproduite avant trois mois.

La commission d'initiative s'est réunie aujourd'hui à midi pour entendre le ministre de la guerre et le

ministre de l'intérieur, au sujet de la proposition d'amnistie partielle présentée par M. de Pressensé. Je vous ai déjà dit, d'après des explications particulières données par le ministre, que la procédure suivie depuis quelques temps à l'égard des prisonniers réalisait à peu près en fait le désir de M. de Pressensé et, par suite, rendait sa proposition sans objet.

Le caractère ouvertement bonapartiste de la circulaire de M. Rouher aux électeurs de la Corse, produit dans les cercles parlementaires une assez vive sensation. On est, d'autre part assez frappé de l'importance que les avis de province donnent à la propagande bonapartiste dans les campagnes, au moins dans certains départements. Je dois ajouter, d'après des renseignements puisés à bonne source, que la nouvelle, donnée hier par un journal du soir, de tentatives bonapartistes faites, pendant la récente crise, auprès d'un régiment de la garnison de Paris, ne repose sur aucun fondement sérieux.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Suite de la séance du 22 janvier.

La surtaxe de deux décimes sur les sucres est adoptée.

Le nouvel impôt sur les allumettes est voté ensuite.

M. de Dampierre donne lecture des conclusions d'un rapport tendant à nommer une commission chargée d'examiner s'il y a lieu de dénoncer les traités de commerce avant le 4 février.

M. Raoul Duval réclame la dénonciation de ces traités, afin que la France puisse modifier à son gré ses tarifs.

L'urgence est déclarée pour ces deux propositions.

M. Germain déclare qu'il se fait fort de démontrer que le gouvernement n'a pas besoin de 650 millions, mais de 550 millions seulement.

Demain, on discutera le projet sur la marine marchande.

INFORMATIONS

Voici la circulaire que M. Rouher adresse aux électeurs de la Corse :

« Electeurs de la Corse,

Après des délais arbitraires ou illégaux, qui ont froissé l'opinion et blessé l'impartialité publique, le décret qui vous convoque au scrutin est enfin promulgué.

Cette élection n'est pas simplement un choix entre des concurrents politiques ; elle reçoit des faits qui l'ont précédée un caractère exceptionnel, en gage des questions de dignité et d'honneur, et doit être un verdict prononcé sur certains actes et certains hommes.

Depuis le mois d'octobre, en effet, la Corse a été soumise à d'inqualifiables mesures. Un commissaire extraordinaire a, par la menace, enlevé au conseil général la liberté de ses délibérations. Plusieurs conseils électifs ont été capricieusement dissous. De modestes employés, des fonctionnaires, des magistrats, malgré d'anciens services et une valeur éprouvée, ont été sacrifiés à des haines aveugles et à d'infimes ambitions ; par des révocations injustes, par un déploiement insolite de forces militaires, on a tenté d'ébranler vos courages, de courber vos volontés.

Les dépositaires d'un pouvoir transitoire n'ont pas dissimulé leur but, ils veulent vous contraindre à adjoindre votre vote pour une dynastie élevée sur le trône par le suffrage universel, renversée par une abominable insurrection.

Vous reprenez l'exercice de votre souveraineté, et, j'en ai la confiance, vos suffrages seront une première réparation pour les victimes, un premier châtiement de l'offense. Le scrutin sera l'affirmation de votre indépendance, la libre manifestation de vos regrets et de vos légitimes espérances.

Oui, de vos espérances ! car la nation n'a pas encore prononcé sur ses destinées, et seule, après tant de révolutions coupables, elle peut fonder le droit constitutionnel du pays.

Serait-ce donc calomnier le présent que de reconnaître que tout y est incertitude et obscurité, que les intérêts sont en proie à de continuelles alarmes ? N'avons-nous pas sous les yeux le spectacle navrant de rancunes, de faiblesses, de compromissions, d'efforts stériles, de dangereuses agitations démagogiques ? Or, sous ces confusions et ces impuissances se produit, lente ou rapide, la décomposition de toutes les forces sociales.

Ce serait une illusion funeste que de chercher le salut dans de nouveaux expédients temporaires ou dans des combinaisons équivoques. La France n'en obtiendrait ni crédit, ni sécurité, ni grandeur. La patrie ne peut plus supporter, sans mourir, les dissensions de ses enfants. Le devoir suprême des partis est de lui immoler leurs résistances et leurs ambitions, de solliciter respectueusement les hautes décisions de la volonté nationale, puis de se dissoudre ou de se réconcilier sous l'autorité salutaire du gouvernement définitif qu'elle aura créé.

L'ordre, cette liberté de tous, ne saurait désormais avoir d'autres assises. Si nous restons quelques temps encore sourds à cette grande vérité, nous y serons cruellement rappelés par les souffrances publiques.

Au nom de ces convictions, je fais appel à votre patriotisme. Dans cette lutte, mon nom est un symbole, ma candidature est celle d'un ami de l'exil et du malheur ; elle se place sous la protection de votre foi politique, elle s'adresse à la noblesse et à la fierté de vos sentiments.

Paris, le 19 janvier 1872.

EUGÈNE ROUHER

Parmi les rumeurs mises en circulation pendant la journée de samedi, il en est une surtout qui trouvait trop aisément créance et causait une émotion d'ailleurs facile à concevoir.

On assurait que des représentations presque comminatoires étaient arrivées de Berlin à Versailles, et que les troupes prussiennes se préparaient déjà à étendre le cercle de l'occupation, au cas où la retraite de M. Thiers deviendrait définitive.

L'assertion n'est pas même de nature à soutenir l'examen, attendu que la situation de la Prusse vis-à-vis de la France, est aujourd'hui fixée par des stipulations qui règlent ses droits comme elles règlent nos obligations.

(France).

On expérimente en ce moment, dans les camps environnant Paris, un fusil dont l'invention est due à un lieutenant de chasseurs à pied, M. Muller. Cette nouvelle arme laisserait bien loin derrière elle le chassepot et les meilleures armes à tir rapide. Son mode de chargement participe de celui du Chassepot et du Remington. Comme pour ce dernier fusil la cartouche est à douille métallique, à pression centrale et à extraction automatique infailible. Le poids de la balle qui est en plomb comprimé, est de 31 grammes ; la rayure du fusil est à spirale, beaucoup plus prononcée que dans aucun autre. Quant à la portée elle serait d'environ 1,800 mètres ; mais le principal avantage du fusil Muller est, dit-on, dans la tension extraordinaire de la trajectoire. L'écart de cette trajectoire avec la ligne de mire serait à peine sensible à 400 mètres.

LA CRISE DES TRANSPORTS

La Commission d'enquête et les Compagnies.

La commission parlementaire d'enquête sur les chemins de fer a commencé ses opérations par l'étude des moyens propres à rétablir, pour les transports de marchandises, la clause des délais qui avait dû être momentanément suspendue.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler l'état normal de la législation en matière de transports, par chemins de fer, les causes de l'encombrement qui s'est produit dans les gares à la suite de la guerre, les mesures prises tant par le gouvernement que par les compagnies pour réorganiser le service. On appréciera mieux, après ces explications, le caractère des dispositions qui ont été recommandées par la commission parlementaire et qui ont pris place dans un arrêté de M. le ministre des travaux publics en date du 29 décembre dernier.

Les transports des marchandises à grande vitesse s'effectuent par les trains de voyageurs. Les transports à petite vitesse s'opèrent par trains de marchandises, et il est accordé sur les grandes lignes un délai d'un jour par 200 kilomètres de parcours.

Indépendamment de ces règles générales fixées par les cahiers des charges, les Compagnies organisent, pour un grand nombre de marchandises des transports spéciaux à tarifs réduits et avec de plus larges délais de livraison. Ces tarifs et ces délais sont homologués par l'autorité administrative.

Tel est le régime en vigueur. Pour les expéditeurs qui tiennent à obtenir la plus grande vitesse, le cahier des charges fixe les tarifs et les délais. Pour ceux qui préfèrent à la vitesse une réduction de prix, les tarifs spéciaux règlent les conditions de dé-

lais. Il n'est pas besoin de dire que, dans la pratique ordinaire du commerce et surtout pour les marchandises d'encombrement, les expéditeurs préfèrent le régime des tarifs spéciaux, qui leur procure une économie notable dans les frais de transport.

C'est, du reste, au moyen des ces dispositions que les Compagnies ont pu, avec une exploitation plus libre, donner un grand développement au trafic. Si elles avaient dû observer strictement en toutes circonstances les délais déterminés par les cahiers des charges pour la petite vitesse, il leur aurait été impossible de stipuler ces tarifs réduits qui ont précédemment pour résultat d'accroître le tonnage à transporter, et le commerce, qui, dans la plupart des cas, tient plus à la question de prix qu'à la question de vitesse, y eût beaucoup perdu. Les combinaisons adoptées par les Compagnies, sous l'approbation du gouvernement, étaient donc les plus favorables pour tous les intérêts, et la statistique des transports montre que les diverses industries en ont largement profité.

En juillet 1870, lors de la déclaration de guerre, le transport des marchandises fut immédiatement compromis. Bientôt tous les services devinrent subordonnés aux opérations militaires. Les réquisitions du gouvernement absorbèrent la majeure partie des moyens de transport. En même temps le personnel et les ateliers des Compagnies étaient employés aux travaux de guerre, de telle sorte que l'exploitation commerciale et le matériel se trouvaient en souffrance.

La fin de la guerre n'amena point la fin de ces embarras. Il fallut pourvoir aux transports urgents pour l'alimentation de Paris et d'autres régions, au départ des armées allemandes, au rapatriement des prisonniers français. Puis survint l'insurrection de la Commune, qui donna lieu à de nouvelles réquisitions militaires et interrompit sur toutes les lignes les mouvements réguliers. Ce fut seulement au mois de juillet 1871 que l'on put commencer à réorganiser le trafic, avec un matériel qui était avarié et diminué par la guerre et qu'il n'était pas possible de réparer ni de remplacer immédiatement.

Pendant ce temps, les marchandises s'étaient accumulées dans les pays de production, elles encombraient les gares et les magasins particuliers. Il fallut, en effet, après une interruption si longue du commerce, reconstituer partout les approvisionnements épuisés et fournir aux manufactures prêtes à reprendre leur travail les matières premières et la houille. Bref, il y avait à combler un arriéré énorme tout en exécutant les transports courants.

Le gouvernement et les compagnies auroient pu, dans une forte mesure, diminuer cet encombrement par la suppression ou la suspension des tarifs spéciaux et par l'application exclusive des tarifs fixés par les cahiers des charges. Il est clair, en effet, que les tarifs légaux auraient imposé d'infranchissables limites à celles des marchandises (et c'est le plus grand nombre), qui ne doivent leur écoulement considérable qu'à la faveur des tarifs réduits. Mais, d'une part, même avec une forte diminution du tonnage à transporter, le matériel des wagons fût demeuré encore insuffisant pour opérer, dans les délais légaux, les transports au plein tarif. D'autre part, le remède aurait été pire que le mal ; car l'application exclusive du plein tarif aurait ruiné beaucoup d'industries qui ne se sont organisées et ne peuvent vivre qu'à la condition de recevoir leurs matières premières et d'expédier leurs produits sous le régime de tarifs très-moderés.

Le meilleur parti à prendre était donc de reconnaître le cas de force majeure, de ne point modifier le système des tarifs et de ne porter atteinte qu'aux délais de livraison, en multipliant d'ailleurs les trains autant que possible, et en poussant les constructions et les commandes de matériel, afin de rentrer au plus tôt dans les conditions normales des transports.

Aussi, dès le 11 avril 1871, le ministre des travaux publics avait pris un arrêté pour suspendre la clause des délais. Le 10 octobre, croyant pouvoir donner satisfaction à une partie du commerce, il rendit un autre arrêté qui rétablissait les délais : 1° pour tous les transports de la grande vitesse ; 2° pour les transports des marchandises de la 1^{re} et de la 2^e série par petite vitesse. Il stipulait, en outre, que les délais primitifs seraient appliqués au transport des marchandises des séries inférieures, lorsque l'expéditeur consentirait à payer pour ces marchandises les tarifs de la 2^e série. C'était là un expédient qui mettait, pour ainsi dire, la vitesse à prix ; mais par cela même cet expédient, qui ne pouvait avoir d'ailleurs qu'un effet limité, fut assez mal accueilli.

Beaucoup d'expéditeurs n'y virent qu'une mesure fiscale, alors que le gouvernement, ne voulant pas désorganiser le commerce par la suspension des tarifs réduits, cherchait simplement à procurer le bénéfice des délais plus courts à celles des marchandises qui pourraient le payer.

Les compagnies avaient prévu l'interprétation fâcheuse qui serait donnée aux dispositions prescrites par l'arrêté du 10 octobre, bien que ces dispositions fussent uniquement inspirées par l'intérêt du commerce. Ce régime transitoire, qui créait d'apparentes inégalités, souleva, en effet, de nombreuses réclamations. La question fut portée devant l'Assemblée nationale, qui institua la commission d'enquête.

Cette commission s'est mise sans retard à l'œuvre. Elle s'est fait rendre compte de la situation et des

mesures qui, dès l'origine, ont été prises; elle a entendu les représentants du ministère des travaux publics, ainsi que les directeurs des compagnies, et elle a tout d'abord insisté pour que le régime des transports rentrât dans le droit commun, avec les délais réglementaires.

Le retour au droit commun est désiré par tous les intéressés, par les compagnies autant que par le public. Mais il y a là une difficulté qui a été exposée plus haut, en ce qui concerne l'insuffisance inévitable des moyens de transport.

Il est matériellement impossible, on répondit les compagnies de transporter dans les délais fixes, même allongés, toutes les marchandises qui se présentent dans les gares. Dès lors, si la commission insistait pour le rétablissement immédiat des délais, de leur côté, les compagnies seraient obligées d'user des moyens qu'elles puisent dans le droit commun pour réduire le tonnage dans les limites de leurs ressources de transport, c'est-à-dire qu'elles auraient à relever, au moins temporairement, les taxes qui ont été réduites au profit de certaines marchandises, au-dessous du minimum fixé par les cahiers de charges. Dans l'opinion des compagnies, il eût été préférable de suspendre jusqu'à nouvel ordre la clause des délais en maintenant tous les avantages de tarifs, et d'expédier les marchandises sans tour de faveur, dans l'ordre de leur inscription à la gare quel que fût le tarif appliqué (tarif général ou tarif spécial), et en ne réservant de préférences, tout à fait exceptionnelles, que pour les grains et farines ou pour les houilles, minerais et autres matières premières indispensables à l'industrie.

La commission a mûrement pesé ces observations. Nous avons publié le texte de l'arrêté du 29 décembre 1871, qui contient les résolutions auxquelles elle a cru devoir s'arrêter. Pour les transports à petite vitesse, les seuls qui fassent difficulté, il a été décidé : 1° Que les compagnies seraient tenues d'effectuer ces transports dans les délais ordinaires, à partir du 1^{er} mars 1872; 2° que jusqu'au 1^{er} mars les délais ordinaires seraient doublés pour toutes les catégories de marchandises.

Cette décision, il faut bien le reconnaître, ne supprime pas la principale difficulté qui est d'ordre purement matériel, à savoir l'insuffisance des moyens de transport, insuffisance qui s'atténue chaque jour, mais qui durera nécessairement tant que le commerce, après avoir comblé le déficit des anciens approvisionnements, ne sera point rentré dans son courant à peu près normal, et tant que les compagnies n'auront point complété l'effectif de leurs wagons.

Aussi, pour se mettre en mesure d'exécuter les dispositions du récent arrêté, les compagnies ont-elles dû recourir au procédé qu'elles avaient indiqué à la commission et qui consiste à retirer, temporairement, les taxes réduites accordées à certaines catégories de marchandises encombrantes. A cette condition, elles parviendront peut-être à se conformer aux prescriptions nouvelles concernant les délais.

Cependant, rien n'empêche, à ce qu'il semble, qu'elles ne maintiennent le bénéfice des tarifs réduits, même pour ces marchandises encombrantes, si les expéditeurs consentent à ne pas se prévaloir de la clause des délais réglementaires. La commission et l'arrêté du 29 décembre n'ont stipulé que pour les cas généraux. Le champ reste libre pour les combinaisons particulières qui peuvent aboutir à des diminutions de tarifs. Si le gouvernement a jugé qu'il ne faut plus laisser dans l'inconnu les termes de livraison et qu'il y a lieu de remettre en vigueur les dispositions des cahiers de charges, il serait regrettable que le commerce fût privé de réductions de tarifs qu'il achèterait par un simple retard dans le transport. Dans bien des cas, c'est la question de prix qui lui importe le plus; le délai n'est que secondaire. Il s'agirait, en définitive, d'une transaction avantageuse pour les Compagnies comme pour les expéditeurs, et il est probable que les Compagnies ne s'y refuseront pas.

La crise des transports vient de traverser sa période la plus aiguë. Elle a été, et elle est encore très-intense. La commission d'enquête est chargée de l'étudier dans tous ses détails. Il ne lui appartient pas seulement d'apprécier si le gouvernement et les Compagnies placées sous son contrôle ont rempli leurs obligations envers le public dans cet état de crise dominé par des circonstances de force majeure. Il convient surtout qu'elle aille au plus pressé en hâtant la reconstitution du matériel et la réorganisation de nos grandes entreprises de transport. Elle doit surveiller de très-près les dispositions qui sont prises pour rétablir un bon régime de circulation sur les chemins de fer. Il n'y a pas aujourd'hui d'intérêt qui soit plus urgent.

FRANÇOIS GÉRAUD.

Chronique locale et méridionale.

Le Préfet du Lot recevra Dimanche, 28.

Commission départementale.

Séance du 18 janvier 1872.

Etaient présents : MM. Roques, président, Brugalières, Teilhard,

Cambres, de Verninac et Laborie, secrétaire.

M. le préfet assiste à la séance.

M. le président propose, conformément aux modifications apportées à l'article 619, du code de commerce par l'article 2 de la loi du 21 décembre 1870, de nommer trois membres du conseil général pour faire partie de la commission de formation des listes électorales pour la nomination des juges des tribunaux de commerce de Cahors et de Souillac.

La commission départementale désigne pour faire partie de cette commission dans l'arrondissement de Cahors :

MM. Pradines,

Talou,

Saux, membres du conseil général, pris dans les cantons de l'arrondissement de Cahors.

Pour l'arrondissement de Gourdon :

MM. Sérager,

De Verninac,

De Marquessac, membres du conseil général, pris dans les cantons dudit arrondissement.

La commission charge M. Cambres de présenter un rapport sur le questionnaire adressé aux conseils généraux par la commission de décentralisation de l'Assemblée nationale.

M. le président communique une lettre de M. le ministre de l'instruction publique, au sujet du local servant aux examens des aspirants au brevet de capacité. A cette occasion, M. le président fait observer que la commission d'examen, en ce qui concerne surtout l'admission des boursiers à l'école normale de Montauban, composée de l'inspecteur d'académie et des deux inspecteurs primaires, lui paraît insuffisante et qu'il serait convenable de leur adjoindre deux membres choisis par le conseil général, attendu que ces bourses sont payées par les fonds départementaux.

La commission permanente avisera aux moyens à prendre pour assurer la sincérité des épreuves.

La commission homologue en sa forme et teneur la délibération prise par le conseil municipal de la commune de Sérignac, le 12 novembre 1871, et portant qu'il sera établi un aqueduc dans la partie la plus déprimée du terrain, vers la limite des communes du Boulv et Sérignac, mais qu'il n'y a pas lieu à l'établissement de murs de soutènement demandés par le sieur Lascoul.

La commission départementale, vu le projet de répartition de la somme de 27,000 fr. allouée au budget de 1872, pour les chemins vicinaux de grande communication, n'ayant point participé à l'emprunt de 4,800,000 fr., répartit cette somme de la manière suivante :

N° 1. Rectification de la côte de Boissières, 12,000 fr.; n° 3. Banquettes sur la côte de Linac, 3,000 fr.; n° 4. Reculement de la maison David, 800 fr.; n° 6. Rectification du pont de Tréboulou, 1,500 fr.; n° 8. Achèvement Aglan, 2,000 fr.; n° 12. Acquisition de la maison Magne, 4,000 fr.; n° 22. Mur de soutènement à Laborie, 2,000 fr. Total 27,003 fr.

M. Teilhard fait observer que sur cette somme de 27,000 fr. il pourrait être opéré un prélèvement au profit du chemin vicinal de grande communication n° 45, classé par le conseil général dans sa séance du 29 octobre dernier.

M. le président objecte que cette voie de communication ne doit pas être comprise dans cette première répartition, attendu qu'il fut décidé, par le conseil, qu'elle ne participerait pas aux 27,000 fr. produits par le centime 1/2 devenu libre en 1872.

M. Laborie reconnaît que lorsqu'il a demandé le classement de cette partie du n° 45 il avait déclaré qu'il ne serait pas fait de demande d'allocation pour 1872, mais qu'il serait possible, aussitôt que le tracé serait fait, de provoquer des souscriptions dans les communes intéressées. L'incident est clos.

La commission, sur la demande du conseil municipal de Cajarc, classe, conformément au tracé présenté par l'administration des chemins vicinaux, un chemin partant de Praxou allant joindre le chemin vicinal ordinaire n° 6; ce chemin est mis au rang des chemins vicinaux ordinaires de 2^e classe, sous le n° 8.

Sur la demande du Conseil municipal de Labastide-Marnhac, la commission départementale classe conformément au tracé présenté par l'administration vicinale, un chemin partant de Poudans au chemin de grande communication n° 7; ce chemin, mis au rang des chemins vicinaux ordinaires de 2^e classe de la commune de Labastide, portera le n° 8.

La commission donne acte à M. le Préfet de la communication qu'il a bien voulu lui faire d'une lettre de M. le Directeur des Ponts-et-chaussées et des chemins de fer, relativement au chemin de Limoges à Brives par St-Yrieys.

La Commission approuve l'avant-projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 2, de Gourdon à St-Martial, mais elle déclare que ce chemin ne sera exécuté qu'après l'achèvement complet des chemins déjà classés dans la commune de Sérignac.

(A suivre).

CONSEIL MUNICIPAL DE CAHORS.

Le conseil municipal de Cahors, dans sa séance du 19 janvier, a délégué un de ses membres M.

Chambert, pour faire partie de la commission de formation de la liste des notables commerçants pour la nomination des juges des tribunaux de commerce.

Dans sa séance extraordinaire du 20 janvier, plusieurs affaires importantes ont été renvoyées à l'examen des commissions qui seront nommées dans la réunion de février.

Le conseil a pourvu à l'une des bourses Gallemar vacantes au Lycée de Cahors. Elle a été accordée au jeune Blanc de Cahors.

Par une décision du 20 janvier 1872, publiée dans le *Journal officiel* du 22, le ministre des Finances, voulant ajouter de nouvelles facilités à celles qu'il a déjà accordées par ses décisions des 21 novembre et 28 décembre, a prorogé jusques et y compris le samedi 10 février 1872, le délai pour l'enregistrement sans droits en sus ni amendes des baux écrits et des déclarations de location verbales.

Par arrêté de M. le Préfet du Lot, en date du 23 janvier, la loi sur les contributions indirectes du 22 janvier 1872 que nous annonçons plus loin et qui frappe les sucres, les colis et les allumettes, est immédiatement rendue exécutoire dans notre département.

La révision des listes électorales a commencé dans toutes les mairies, le 16 janvier, pour se terminer le 4 février, à minuit.

Pendant vingt jours, les électeurs ont le droit de réclamer leur propre inscription et celle de tous ceux dont ils connaissent l'identité et le domicile.

Par décision ministérielle en date du 12 janvier, une prime d'honneur et des prix cultureux seront décernés en 1873 dans le département du Lot. Nous ferons connaître prochainement les dispositions du concours.

M. Chasles, professeur du collège de France et l'un des trois inspecteurs généraux nouvellement nommés pour le développement et le perfectionnement de l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et les collèges, est passé dernièrement à Cahors, venant de Toulouse et de Montauban. Il a inspecté les cours d'anglais et d'Allemand dans notre lycée. M. Chasles a déclaré aux professeurs et aux élèves la ferme intention du gouvernement de perfectionner et de relever l'étude des langues vivantes dans les établissements d'enseignement secondaire. Un thème ou une version allemande ou anglaise seront strictement exigés de tous les candidats aux deux baccalauréats à partir de l'année 1873.

Des épreuves sérieuses sur les langues vivantes vont aussi être prescrites pour les examens des officiers de l'armée, des employés des postes des télégraphes, etc.

Pour obtenir tous ces résultats et pour mettre à même la nouvelle génération de répondre aux exigences du nouveau programme, M. l'inspecteur a dit qu'il fallait que les cours de langues vivantes, fussent suivis avec la même régularité et le même zèle que ceux des autres parties de l'enseignement.

L'enseignement des langues vivantes doit, a ajouté l'inspecteur, conserver un caractère pratique et rendre les élèves aptes à parler facilement un jour soit l'allemand soit l'anglais. Dans les classes inférieures le ministre n'exige que l'étude du vocabulaire et des phrases courtes; pas de règles de grammaire qui fatiguent inutilement la mémoire des jeunes enfants, pas des thèmes pénibles. En résumé 300 ou 400 mots usuels et une cinquantaine de phrases faciles. Dans les classes supérieures à partir de la quatrième, on fera la grammaire et plus tard la littérature allemande ou anglaise sans perdre jamais de vue le côté pratique de l'enseignement et la langue parlée.

M. l'inspecteur général a annoncé aussi qu'il pouvait autoriser provisoirement les cours publics d'allemand dans les villes où ils sont demandés; ce qui nous fait espérer que la ville de Cahors verra sous peu l'ouverture de celui qui a été annoncé par M. le maire il y a un mois environ.

Bulletin Agricole

On écrit du département du Rhône :

« Les vignes sont gelées ! Tel est le refrain que, pour la seconde fois à une année de distance, on entend répéter dans nos campagnes. Malheureusement, ce n'est point un propos banal ;

il est, à l'heure où j'écris ces lignes, l'expression d'une triste réalité. Oui, pour la seconde fois les vignes sont gelées; les prochaines vendanges seront maigres, plus maigres peut-être que les précédentes, et, sans compter tous les fléaux qui sont à redouter encore avant d'y arriver, les vigneron ont devant eux beaucoup de travail et peu de résultat à espérer. »

On nous écrit de Bordeaux, 24 janvier :

CÉRÉALES. Nous ne sommes pas plus avancés que nous l'étions la semaine dernière, les cours sont les mêmes, d'après les avis qui nous sont parvenus des marchés des départements; les affaires sont réduites aux besoins de chaque localité.

A l'étranger, les cours sont fermement tenus avec des transactions de peu d'importance.

Blés. — Notre place continue à être dans l'inaction; les détenteurs, peu désireux de faire des concessions; n'offrent rien à la vente.

Les chargements de blé du Chili et de pays sont emmagasinés; les prix offerts par les acheteurs ne donneraient que des déceptions aux propriétaires. Les ventes de la huitaine se composent de 6 à 7,000 hect. de blé de diverses qualités et provenances.

Cours cotés comme suit :

Blés vieux de pays, les premières qualités, 28-50 à 29 fr.

Blés nouveaux, 27-50 les deuxièmes qualités.

Le tout les 80 kilog., pris en magasin, es-compte 1 p. 100.

On écrit de Périgueux :

Les blés et les prairies paraissent en bon état. Les plantes arborescentes n'ont pas souffert. On plante beaucoup, on taille les vignes, on prépare le tabac pour le livrer à la régie. L'engraissement du bétail est retardé quelque peu par le revirement du temps; cependant nos foirails sont toujours bien garnis de bêtes de choix.

Nous avons ouvert le 10 janvier, à Périgueux, le grand concours départemental d'animaux gras qui, suspendu forcément l'année dernière par les circonstances, renait brillamment. Notre société d'agriculture a fait pour cela, sans hésiter, de grands sacrifices. Si tous ne l'ont pas secondé comme on aurait pu le croire, elle a du moins été très-activement soutenue par le ministère, qui n'a pas hésité à lui accorder à cet effet, sans conditions, une allocation de mille francs.

Dernières nouvelles

Service spécial du Journal du Lot

Versalles, 24 janvier.

La récente crise gouvernementale et les tristes réflexions qu'elle a inspirées, ont eu pour résultat, de donner une nouvelle impulsion aux efforts tentés par quelques notabilités monarchistes, en vue d'amener une fusion entre les deux branches des Bourbons. On paraît attacher, dans les cercles légitimistes, une assez grande importance à cette tentative, dont le premier indice de succès serait une visite prochaine du comte de Paris au comte de Chambord. J'ignore si l'affaire est aussi sérieuse que paraissent le croire quelques personnes, mais après tant d'échecs successifs de pourparlers de fusion, il est permis d'en douter jusqu'à ce que l'événement ait démontré le contraire.

Quoiqu'il en soit, tandis qu'à droite on poursuit la fusion en vue des éventualités possibles de l'avenir, on semble résolu à gauche à accepter, en vue des mêmes éventualités, l'honorable président de l'Assemblée comme successeur de M. Thiers. A ce propos, on a parlé encore hier de l'intention, où serait M. Ricard ou tel autre membre du centre gauche de proposer la nomination de M. Grévy, comme vice-président de la République.

Il est fort douteux qu'une proposition de ce genre soit mise sur le tapis, mais soyez certain que la nomination de M. Grévy au poste important dont il s'agit est faite *in petto* par la majorité de l'Assemblée et qu'elle réunira à peu près l'unanimité, aussi longtemps du moins que la fusion sera ce qu'elle paraît être encore aujourd'hui, c'est-à-dire incertaine.

On annonce un mouvement préfectoral qui se réduirait, du reste, à quelques déplacements de préfets.

Les maires de Montpellier et de Pignan sont relevés de leurs fonctions. Le décret paraîtra probablement demain à l'Officiel.

Le prince Napoléon a été réélu conseiller général à Ajaccio.

MM. Pozzo di Borgo et Savelli continuent de maintenir tous les deux leur candidature contre M. Rouher. Le succès de celui-ci ne paraît pas douteux.

Versailles, 24, 5 h. soir.

La discussion a commencé hier et continue aujourd'hui sur la marine marchande; mais les esprits ne sont pas là. On parle des éventualités que la conduite de M. Thiers peut rendre plus prochaines, et on est d'avis généralement que la crise de la semaine dernière abrège forcément la durée du provisoire.

Trois solutions seront en jeu: le Gambetisme avec renouvellement de l'invasion prussienne, si un tel système pouvait triompher pour quelques jours; l'Empire, qui s'appuie sur le principe de l'appel au peuple; le duc d'Aumale ou le duc de Nemours, rétablissant la monarchie constitutionnelle, avec le concours de la majorité de l'Assemblée nationale, sur la tête de son représentant direct, ou bien de son héritier légitime M. le comte de Paris. C'est sur ces trois points que roulent toutes les conversations.

Le projet de loi sur la marine marchande passera. Il est disposé à faire payer par les navires étrangers une somme d'environ 10 millions.

L'opinion est très-divisée dans les ports. Les uns sont hostiles au projet, les autres (et ce sont les plus nombreux) demandent qu'il soit voté.

Au début de la séance, un petit incident s'est produit. M. Naquet, député républicain de Vaucluse, a présenté une proposition pour demander la confiscation des biens de l'Empereur, par suite des désastres de la guerre.

Les interpellations de la droite ont interrompu la lecture de cette diatribe. On a crié: « Et le 4 septembre? — Et la responsabilité de la République dans la guerre? »

L'Assemblée a repoussé l'urgence demandée par M. Naquet.

Bourse de Paris.

Paris, 25 Janvier 1872, soir.

Rente 3 p. %	56,60
— 4 1/2 p. %	83,00
— 5 p. %	91,70

6^e Conseil de guerre de Versailles

ASSASSINAT DE L'ARCHEVÊQUE DE PARIS ET DE CINQ AUTRES OTAGES DE LA ROQUETTE. — 23 ACCUSÉS.

Audience du 22 janvier.

On introduit le témoin Sicard. L'ex-officier fédéré est encore si faible par la suite de ses blessures, qu'il ne peut se tenir debout. M. le colonel de Laporte ordonne d'apporter un fauteuil, et Sicard y prend place. On remarque alors combien il ressemble à Pigerre. Cependant Romain et Picon ne croient pas le reconnaître. Vattier seul affirme qu'il l'a vu le 26, tandis que Pigerre n'est venu à la Roquette, que le 27. Péchin reconnaît également Sicard; mais Romain soutient avec énergie qu'il ne s'est pas trompé, et que c'est bien Pigerre qu'il a vu dans la nuit du 24 mai.

Cette affirmation soulève, on le comprend, une vive discussion entre Pigerre et Romain, M. le président du conseil est obligé d'y mettre un terme pour écouter les explications de Sicard, qui raconte les préparatifs de l'assassinat, ce qu'on sait déjà, et qui finit en jurant qu'il n'a ni assisté ni participé en rien à l'exécution.

Cet incident vidé, les avocats terminent leurs plaidoiries; puis le conseil se retire pour délibérer.

A six heures, l'audience est reprise, et M. le colonel de Laporte, au milieu du silence profond de l'auditoire, a prononcé le jugement suivant qui condamne:

- Genton, à la peine de mort;
- François, aux travaux forcés à perpétuité;
- Latour, à vingt ans de travaux forcés;
- Romain et Fortin à dix ans de travaux forcés;
- Poidevin, Hérault, Lamouroux, Sénéchal, Grandjand, Marault, Denain, Levin et Girardot, à la déportation simple;
- Picon, Girout, à cinq ans de prison;
- Hure, Péchin, à 1 an de prison, ce dernier à cinq ans de surveillance;
- Langbein, fille Grandel, femme Prévost, Vattier et Pigerre sont acquittés.

Le même jugement condamne par contumace à la peine de mort le nommé Gilbert, ouvrier ébéniste, réfugié en Angleterre et compris dans le procès sous l'accusation d'assassinat et de vol.

Annonces

Obligations Hypothécaires

La Société industrielle, que sa nouvelle constitution, a créée Banque de Crédit et d'émission, va inaugurer sa nouvelle carrière par la souscription de 22,223 obligations hypothécaires garanties par des domaines agricoles et forestiers. Engagés par son titre, ses relations dans le domaine industriel, elle a compris que son premier concours devait être acquis à une entreprise tout à la fois nationale et tout à fait industrielle, aussi dans ce moment où les bois sont devenus rares et d'un prix excessif, la Société a-t-elle cru faire preuve de bonne administration en prêtant son assistance à cette opération. Bien étudiée, appuyée des rapports d'hommes compétents, experts jurés, la Société industrielle s'est facilement convaincue de la solidité de l'affaire. Il ne restait plus qu'à examiner les sécurités offertes aux emprunteurs et la part rémunératrice donnée au capital. Là encore la Société industrielle reçut pleine satisfaction et acquit la certitude que le public ferait une excellente affaire en souscrivant aux nouvelles obligations. Elle vit que les garanties étaient au niveau des avantages promis, que tout reposait sur des chiffres cent fois contrôlés et son intervention fut donnée à la souscription qui va avoir lieu dans quelques jours.

Comme sécurité, en effet, il lui fut démontré que les domaines valent plus de 12 millions et que l'emprunt n'atteignait que le chiffre de cinq millions, soit un gage de plus du double supérieur à la somme prêtée, il lui fut témoigné en outre que ces immenses domaines étaient hypothécairement affectés à la garantie de l'emprunt, et qu'une commission spéciale d'obligataires était instituée pour veiller à l'exécution de cette garantie et à la sauvegarde des intérêts de tous. De ce côté tous les apaisements lui étaient donnés, restait la question des avantages pour les obligataires, et voici ce qu'elle apporta. Obligation émise à 225, remboursable en 10 années à 300 fr., ou une prime de 75 fr., donnant un revenu de 18 fr. par an avec un bon de participation pour tout souscripteur de 10 obligations, soit un revenu de plus de 14 %. De ces démonstrations naquit pour la Société industrielle la certitude

que l'affaire à laquelle elle prêtait son appui était solidement assurée et garantie, et largement productive pour tous. Cette opinion tous les hommes d'affaires la partageront et la sanction du public démontrera à la Société industrielle que si son patronage n'est jamais donné qu'à de semblables affaires, elle aura acquis bientôt, une puissante autorité dans les nouvelles entreprises réservées au marché financier.

Question des Phosphates de Chaux.

Nous annonçons au public l'apparition prochaine d'un ouvrage important pour l'industrie et l'agriculture de ce pays, sous le titre:

« Traité spécial des phosphates de chaux naturels, en général et principalement l'étude des gisements de cette matière qui sont nouvellement découverts dans le Quercy, avec cartes et coupes géologiques, par M. Jacques Malinowski, licencié ès-sciences naturelles, professeur de langues vivantes au Lycée de Cahors, membre de plusieurs académies et sociétés savantes de France et de l'étranger. »

Cet ouvrage contient la description des roches phosphatées, leur manière d'être dans la nature, leur analyse, leur emploi dans l'industrie et l'agriculture et tout cela d'après les meilleurs auteurs français, anglais, allemands et les propres observations de l'auteur.

Ce travail a été présenté au Conseil général du Lot, et sur le rapport de M. Demeaux, conseiller du canton de Puy-l'Evêque, cette assemblée départementale vota ses encouragements à M. Malinowski.

On souscrit: Chez M. Calmette, libraire à Cahors et chez l'auteur dans la même ville, Port-Buillet, maison Cosse.

Le prix d'un exemplaire par la voie de souscription est de 5 francs.

Tout journal qui reproduira cet avis et enverra un numéro de sa publication à l'auteur, aura droit à un exemplaire de l'ouvrage gratuitement. Celui qui procurera cinq souscriptions aura droit au sixième exemplaire gratuitement.

La liste des souscripteurs sera publiée en tête de l'ouvrage.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

DE CAHORS A LIBOS.

tabl. 1	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ	5h10	12h25	5h40
Mercuès	5 28	12 47	5 56
Parnac	5 43	1 7	6 9
Luzech	5 53	1 20	6 17
Castelfranc	6 10	1 43	6 36
Puy-l'Evêque	6 25	2 1	6 49
Duravel	6 37	2 16	6 59
Fumel	6 58	2 42	7 19
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 4	2 49	7 26

Prix des places.

	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	3 ^e cl.
de Cahors à:			
Libos	5.80f	4.35f	3.20f
Puy-l'Evêque	3.70	2.75	2.05
Villeneuve-sur-Lot	8.60	6.45	4.75
Bordeaux	20.80	15.35	12.20
Agen	10.65	8. »	5.85
Montauban	11. »	8. »	6. »
Toulouse	16.70	12.30	9.15
Aurillac	29.30	21.45	15.50
Paris	73.70	55.83	40.55
Cette	41.35	30.75	22.70

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA

	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)
LIBOS.	Départs. 8h41 9h26 5h19
AGEN.	Arr. 9 59 10 28 6 44
	Dép. 11 25 11 20 7 »
MONTAUBAN	Arr. 1 33 12 43 9 3
	Dép. 12 13 3 05 7 57
AGEN.	Arr. 1 36 5 11 10 6
	Dép. 2 » 6 10 » »
LIBOS.	Arr. 3 » 7 36 » »
	Départs pour Cahors (Voir tabl. 2)

DE CAHORS A PARIS

	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)
LIBOS.	Départs. 8 9 3 3 3 7 39
PERIGUEUX.	Arr. 11 56 5 42 11 25
	Dép. 1 40 6 10 min
LIMOGES.	Arr. 4 31 8 21 2 27
	Dép. 4 55 8 30 2 1
ORLEANS.	Arr. mi 43 2 38 0 8
	Dép. mi 55 2 16 10 0
PARIS	Arr. 8 50 4 39 2 9
	Dép. 1 40 7 45 » »

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in-8^o de 112 pages. 1 fr.

PHOTOCHROME RIMMEL

Nouvelle Pommade rendant aux cheveux gris et à la barbe leur couleur primitive par l'action de la lumière, sans les dangers et inconvénients des Teintures immédiates ou progressives. Emploi très facile, effet certain, nuance parfaitement naturelle.

Prix 5 fr., chez tous les Parfumeurs et Coiffeurs de la France et de l'Etranger.

DÉPÔT GÉNÉRAL A LA PARFUMERIE ANGLAISE DE

RIMMEL, 17, Boulevard des Italiens, PARIS.

A VENDRE

Une belle Propriété dans l'Aveyron, ligne d'Orléans, — 4 kilomètres environ d'une gare très importante, de contenance d'environ cent hectares où l'on trouve du phosphate.

Mise à prix 250 mille francs. — S'adresser à M^e Granier, notaire à Villfranche.

Fond d'épicerie

à céder

S'adresser au bureau du Journal.

AVIS

Monsieur SÉGUELA, horticulteur à Cahors, prévient sa nombreuse clientèle qu'il dispose, en ce moment, d'un très grand nombre d'arbres fruitiers de toute espèce et surtout des Pruniers d'Ante, dont les prix sont inférieurs à ceux d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot. La prune ne diffère en rien de celle qui est récoltée à Agen.

Il a, en outre, un assortiment complet d'arbres d'alignement, forestiers et d'agrément. Il se chargera comme par le passé de toutes les plantations de Parcs et Jardins anglais.



MAL DE DENTS

Guérison instantanée par Pyréthrine Lahaussais. 1 franc 50 le flacon. — Dépôt à Lyon, pharmacies Faivre, place des Terraux; Besson, cours Morand, 12; Simon, rue impériale, 89, angle de Bellecour; à Thiry, Albertin-Michel, pharmacien; et à Cahors, Vinel, pharmacien; à St-Céré, Lafon, pharmacien.

Paris-Province

Administration à Paris, rue de l'Echiquier 29

L'administration de Paris-Province fournit à la Province tout ce que l'on peut avoir besoin de se procurer à Paris — tout, sans exception.

L'administration achète en fabrique ce qui lui est demandé — n'importe quel article — Elle expédie à ce même prix et elle ne demande qu'une simple commission de 3%. Adresser toute demande à M. E. Mirambeau, directeur général. — On répond par le courrier du jour à toute lettre parvenue le matin.

A VENDRE

A L'AMIABLE

1^o Une MAISON, sise à Cahors, Boulevard Nord (Maison Drost).

2^o Une MAISON, sise à Cahors, rue Fondne, derrière celle indiquée ci-dessus.

3^o Une VIGNE, avec maison d'habitation et fontaine d'eau vive, sise au haut de la côte de Regourd, dans une situation des plus agréables.

Pour plus amples renseignements s'adresser à M^e Lagarrigue, notaire, ou à M^e Delbreil, avoué.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX: 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.